

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU MERCREDI 25 JANVIER 2012

L'an deux mille douze, à 20h30, le mercredi 25 janvier, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix-Blanche en séance publique sous la présidence de Sébastien Meurant, Maire

Etaient présents : M. Sébastien Meurant, Mme Séverine Arbaut, M. Didier Christin, M. Francis Barrier, Mme Marie-Christine Pinon-Baptendier, M. Pascal Rochoux, Mme Solange Vibert, M. Jean-Paul Hubert, M. André Mary, Mme Marie-Ange Le Boulaire, M. Michel Cavan, M. Guy Barat, Mme Catherine Fabre, M. Stéphane Frédéric, Mme Hélène Drouin, Mme Laurence Cardi, Mme Cécile Henry, M. Laurent Lucas, Mme Françoise Combaudou, Mme Noëlle Hermet, M. Jean-François Rey, Mme Elisabeth Boyer, Mme Nathalie Blanchard, Mme Christel Leroyer, Mme Monique Baquin

Absents : Mme Francine Picault, M. Jean-Michel Detavernier, Mme Geneviève Mampuya, Mme Anne Marioli, M. Vincent Langlet, Mme Stéphanie Juillerat, M. Didier Imbert, M. Eric Dubertrand

Pouvoirs : Mme Francine Picault pouvoir à M. André Mary, M. Jean-Michel Detavernier pouvoir à Monsieur Pascal Rochoux, Mme Geneviève Mampuya pouvoir à Monsieur Stéphane Frédéric, Mme Anne Marioli pouvoir à M. Sébastien Meurant, Mme Stéphanie Juillerat pouvoir à M. Francis Barrier, M. Eric Dubertrand pouvoir à Mme Christel Leroyer

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Christine Pinon-Baptendier.

I - Restructuration, réhabilitation et gestion des logements communaux en logements locatifs sociaux : conclusion de trois baux emphytéotiques administratifs avec la SA Immobilière 3F (question n° 12-01-15)

Pour des raisons matérielles liées à la projection sur écran de plans relatifs à cette question, le point n° 12-01-15 est abordé en début de séance.

La loi n° 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000 fait obligation à la commune de Saint-Leu-la-Forêt de disposer de 20 % de logements locatifs sociaux. Au 1^{er} janvier 2009, il y avait 701 logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune soit 12,07 % des logements. Le nombre de logements manquants s'élève à 460.

Pour atteindre ce nombre, la commune souhaite réaliser des « opérations de petite taille intégrées dans le tissu » urbain.

Dans ce but, trois propriétés communales situées 3-5 rue de la Forge et 2 rue du Rû, 66 rue du Château et 3 place Foch sont libres d'occupation et constituent ainsi des opportunités pour réaliser des logements locatifs sociaux.

Le projet est de faire réaliser une opération de réhabilitation de ces logements par un opérateur de logements sociaux dans le cadre de baux emphytéotiques consentis à l'opérateur en vue de la réalisation d'un programme constitué de logements locatifs sociaux et d'un commerce.

A l'issue d'une consultation, l'ESH immobilière 3F a été retenu sur une faisabilité qui a conclu à la possibilité de réaliser 26 logements répartis comme suit :

- 3-5 rue de la Forge et 2 rue Rû : 1 x T1, 3 x T2, 1 x T3 (1 PLA-I, 4 PLUS),
- 66 rue du Château : 3 x T1, 3 x T2, 2 x T3 duplex (2 PLA-I, 6 PLUS),
- 3 place Foch : 3 x T1, 5 x T2, 4 x T3, 1 x T4 (3 PLA-I, 10 PLUS).

Mme Baquin propose l'amendement suivant :

« Amendement au projet de délibération n° 12-01-15 : Restructuration, réhabilitation et gestion des logements communaux en logements locatifs sociaux : conclusion de trois baux emphytéotiques administratifs avec la SA Immobilière 3F

Considérant le projet de bail emphytéotique, pour une durée de 50 ans, à intervenir avec la SA Immobilière 3 F pour la création de logements locatifs sociaux dans les locaux communaux sis 3-5 rue de la Forge et 2 rue du Rû,

Considérant que ce projet donne la maîtrise de la nef de la chapelle Sainte-Geneviève à ladite société pour la transformer en logements,

Considérant que la chapelle Sainte-Geneviève fondée en 1333 par Jean de la Chaumette est le plus ancien bâti de notre ville et représente le cœur du village autour duquel Saint-Leu a grossi au fil des ans,

Considérant l'absence totale de concertation pour ce projet, lequel condamne la réhabilitation de la chapelle dans son ensemble (nef + chœur + crypte), réhabilitation qui avait été envisagée par les précédentes municipalités (délibérations des 17 octobre 1985 et 14 février 2002), pour une affectation à un usage public (associatif et culturel),

Le conseil municipal

DECIDE

de reporter ultérieurement le vote sur le bail emphytéotique administratif à intervenir avec la SA Immobilière 3F pour les locaux communaux sis 3-5 rue de la Forge et 2 rue du Rû, ce afin qu'une concertation puisse être engagée notamment avec les groupes de quartier et les associations locales pour définir ensemble l'avenir de cet édifice ».

Après deux suspensions de séance, la première à la demande de Monsieur le Maire et ayant duré de 21 heures 25 à 21 heures 35, la seconde demandée par Mme Leroyer et ayant duré de 21 heures 55 à 22 heures, l'amendement proposé par Mme Baquin est mis aux voix. Le conseil municipal, à la majorité, refuse l'adoption de cet amendement par 24 voix contre (M. Meurant, Mme Arbaut, M. Christin, M. Barrier, Mme Pinon-Baptendier, M. Rochoux, Mme Vibert, M. Hubert, M. Mary, Mme Le Boulaire, M. Cavan, M. Barat, Mme Fabre, Mme Picault, M. Detavernier, M. Frédéric, Mme Drouin, Mme Mampuya, Mme Marioli, Mme Cardi, Mme Henry, Mme Juillerat, M. Lucas, Mme Combaudou) et 7 voix pour (Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer, Mme Baquin).

A la majorité, le conseil municipal autorise le Maire à signer les baux emphytéotiques d'une durée de 50 ans qui doivent intervenir avec l'ESH immobilière 3F pour la réalisation des trois opérations susvisées. Mme Baquin a voté contre, Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer n'ont pas pris part au vote.

II - Fixation des tarifs relatifs à la taxe d'animation du marché d'approvisionnement de détail, à la participation pour raccordement à l'égout, à la restauration des personnes âgées, aux cours de natation et aux photocopies (question n° 12-01-01)

Suite à un sondage réalisé par la société EGS, délégataire du marché municipal d'approvisionnement de détail de Saint-Leu-la-Forêt, les commerçants ont souhaité une augmentation de la taxe d'animation. Cette taxe est neutre financièrement, l'ensemble de la recette étant reversé dans des actions d'animation du marché.

Il est proposé de faire évoluer la taxe d'animation des commerçants « abonnés » de 3,02 € à 3,50 € à compter du 1^{er} février 2012. Celle des commerçants « volants » reste fixée à 2 € en 2012.

D'autre part, la délibération n° 11-08-06 du 15 décembre 2011, en son article 5, a supprimé le tarif relatif à la participation pour raccordement à l'égout à compter du 1^{er} mars 2012 et ce suite à une erreur matérielle. En effet, ce tarif doit être maintenu jusqu'au 31 décembre 2014 dans les secteurs où la commune n'a pas fixé un taux majoré de taxe d'aménagement.

Enfin, il convient de donner délégation au Maire pour faire varier l'ensemble des tarifs susvisés dans la limite de 10 % par an, ainsi que ceux relatifs aux repas des personnes âgées au sein des restaurants scolaires, aux cours municipaux de natation et aux photocopies, tarifs fixés par la délibération n° 11-08-06 du 15 décembre 2011 précitée mais pour lesquels cette délégation avait été omise dans ladite délibération.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à la majorité, Mme Hermet, M. Rey et Mme Boyer ne prenant pas part au vote et Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer, Mme Baquin votant contre, décide :

- de fixer la taxe d'animation des commerçants « abonnés » du marché d'approvisionnement de détail de Saint-Leu-la-Forêt à 3,50 € à compter du 1^{er} février 2012 ;
- d'appliquer à nouveau le tarif relatif à la participation pour raccordement à l'égout à compter du 1^{er} mars 2012 jusqu'au 31 décembre 2014 dans les secteurs non concernés par la taxe d'aménagement majorée ;
- d'autoriser le Maire à faire varier dans la limite de 10 % par an les tarifs susvisés ainsi que les tarifs relatifs aux cours municipaux de natation, aux photocopies et aux repas des personnes âgées au sein des restaurants scolaires.

III - Déclaration préalable au changement de fenêtres dans un logement situé 17, rue des Ecoles (question n° 12-01-02)

Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine, la commune envisage de changer l'ensemble des fenêtres dans un des logements situés au 1^{er} étage du bâtiment situé 17, rue des Ecoles.

A cet effet, le conseil municipal, à la majorité, autorise le Maire à signer la déclaration préalable nécessaire à la réalisation de ces travaux. Mme Hermet, Mme Boyer, M. Rey et Mme Baquin n'ont pas pris part au vote.

IV - Déclaration préalable à la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du foyer polyvalent les Dourdains (question n° 12-01-03)

Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine, la commune envisage de réaliser, en avril 2012, la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du foyer polyvalent les Dourdains.

A cette fin, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la déclaration préalable nécessaire à la réalisation de ces travaux.

V - Déclaration préalable au changement des portes extérieures de l'école maternelle Cadet Rousselle (question n° 12-01-04)

Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine, la commune envisage de changer deux portes extérieures de l'école maternelle Cadet Rousselle.

Dans ce but, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la déclaration préalable nécessaire à la réalisation de ces travaux.

VI - Demande de subvention auprès du Comité National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) pour les travaux de reconstruction de 2 courts de tennis en gazon synthétique à la Châtaigneraie (question n° 12-01-05)

La commune envisage de réaliser, durant l'été 2012, des travaux de reconstruction de deux courts de tennis, situés à la Châtaigneraie en gazon synthétique, comprenant des travaux de démolition et de terrassement, des travaux d'infrastructure et de revêtement, ainsi que des travaux d'aménagement des abords.

Ces travaux sont estimés à 81 940 € HT, soit 98 000€ TTC.

Afin de financer une partie de ces travaux un dossier sera constitué afin de solliciter une aide auprès du Comité national pour le développement du sport. Cet organisme n'est pas en mesure, à ce jour, d'estimer la part subventionnable, celle-ci étant déterminée selon appréciation du dossier.

A la majorité, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter la subvention précitée, ainsi que toutes autres aides susceptibles d'être éligibles au projet. Mme Hermet et Mme Baquin se sont abstenues. Mme Blanchard, M. Dubertrand et Mme Leroyer ont voté contre.

VII - Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O.) pour l'intégration des réseaux aériens dans l'environnement dans le cadre d'un programme de réhabilitation de six voies (question n° 12-01-06)

Suite au diagnostic visuel des chaussées et trottoirs, il a été mis en évidence que les voies et trottoirs sont le siège de nombreuses dégradations de surfaces laissant présager que la fin de vie structurelle est proche, ou atteinte pour certaines voies.

Aussi, la commune a décidé de réaliser un programme de réhabilitation de six voies : rue de la Forge, rue du Rû, rue Gâteau, rue du Général de Gaulle, rue de Chauvry et chemin des Claies correspondant à environ 3 km 300.

Cette réhabilitation intègrera :

- le réaménagement complet de la voirie
- la réhabilitation et/ou la création de réseaux d'assainissement
- l'enfouissement des réseaux aériens.

Afin de financer une partie des travaux d'enfouissement des réseaux aériens, un dossier est constitué afin de solliciter une aide auprès du S.M.D.E.G.T.V.O. à hauteur de 40 % du montant hors taxes des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de 15 % maximum du montant hors taxes des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications, et de 15 % maximum du montant hors taxes des travaux de réfection et de l'enfouissement des réseaux de l'éclairage public, dans le cadre du partenariat pour l'insertion des réseaux dans l'environnement.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter la subvention précitée.

VIII - Demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour l'intégration des réseaux aériens dans l'environnement dans le cadre d'un programme de réhabilitation de six voies (question n° 12-01-07)

Afin de financer une partie des travaux d'enfouissement des réseaux aériens dans le cadre du programme de réhabilitation de six voies susvisé, un dossier est constitué afin de solliciter une aide auprès du Conseil Général à hauteur de 20 % (hors pondération) du montant hors taxes des travaux d'enfouissement des réseaux électriques (plafond de travaux : 150 €/m de voie), de 20 % (hors pondération) du montant hors taxes des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications (plafond de travaux : 100 €/m de voie), et de 20 % (hors pondération) du montant hors taxes des travaux de réfection et d'enfouissement des réseaux de l'éclairage public (plafond de travaux : 100 €/m de voie si EP unilatéral ; 140 €/m de voie si EP bilatéral), dans le cadre du partenariat pour l'insertion des réseaux dans l'environnement.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à solliciter la subvention précitée.

IX - Convention d'objectifs et de financement relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation de service intitulée Relais assistants maternels à intervenir entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) du Val d'Oise et la commune de Saint-Leu-la-Forêt : autorisation donnée au maire de signer ladite convention (question n° 12-01-08)

Par délibération n° 10-06-17 du 18 novembre 2010, le conseil municipal a décidé la création sur la commune d'un relais d'assistant(e)s maternel(le)s (RAM) et sollicité auprès de la Caisse d'allocations familiales (Caf) du Val d'Oise l'inscription de cette nouvelle action au contrat enfance jeunesse.

Par délibération n° 11-03-07 du 25 mai 2011, le conseil municipal a adopté le pré-projet de fonctionnement de ce nouveau service petite enfance à destination des habitants de la ville et des professionnel(le)s de l'accueil individuel des jeunes enfants : assistant(s) maternel(le)s et employé(e)s à domicile.

Par courrier en date du 15 décembre 2011, la Caf du Val d'Oise a donc proposé à la commune la signature d'une convention d'objectifs et de financement définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « *Relais assistants maternels* » couvrant la période du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2013. Cette convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention.

X - Séjours de vacances 2012 : participation des familles (question n° 12-01-09)

La ville organise des séjours de vacances d'été pour les jeunes saint-loupiens âgés de 6 ans à 11 ans révolus et confie leur gestion à des prestataires de service, dans le cadre d'une procédure annuelle d'appel à la concurrence.

La participation financière des familles est calculée suivant une grille tarifaire dégressive en fonction du quotient familial. Ce principe permet d'aider davantage les familles aux revenus modestes.

La tranche de revenus dans laquelle se situe la famille est déterminée une seule fois pour l'année scolaire en cours. Le principe de calcul du quotient familial tel que rappelé par délibération n° 11-03-05 en date du 25 mai 2011 demeure inchangé.

A la majorité, Mme Blanchard, M. Duberland et Mme Leroyer ne prenant pas part au vote, le conseil municipal décide de fixer, pour les séjours de vacances avec hébergement organisés à l'attention des jeunes saint-loupiens de 6 à 11 ans révolus durant les vacances d'été 2012 et dont la gestion est confiée à des prestataires de service, comme suit le barème des quotients familiaux et le taux de participation des familles saint-loupiennes :

Tranches de revenus exprimés en €		Barème	Taux par tranche
Mini	maxi		
	≥ 1471	G	80 %
1161	< 1471	F	70 %
916	< 1161	E	60 %
795	< 916	D	50 %
672	< 795	C	40 %
556	< 672	B	28 %
0	< 556	A	20 %

Un acompte de 10 % du montant de la participation familiale en fonction du prix d'achat du séjour sera demandé à l'inscription et restera acquis à la commune en cas de désistement, sauf cas de force majeure (maladie, graves difficultés financières) et sur présentation d'un justificatif.

Par ailleurs, la participation des familles bénéficiant de l'Aide aux Vacances Enfants 2012 de la CAF s'effectuera selon la formule suivante : taux de la tranche exprimé en pourcentage x (prix d'achat du séjour – montant de l'aide aux vacances enfants 2012).

L'Aide aux Vacances Enfants est versée directement à l'organisme de séjour de vacances sous réserve qu'il soit conventionné avec la CAF. Cette aide correspond à un montant de 40% du coût réel d'un séjour dans la limite de 350 €.

L'application du quotient familial municipal s'effectuant après déduction de l'Aide aux Vacances Enfants de la CAF, le mode de calcul précité permettra de maintenir le principe d'une participation minimale de la famille.

Le règlement de la participation déduit de l'acompte versé à l'inscription devra être soldé au plus tard quinze jours avant la date de départ du séjour concerné.

Le règlement du solde (soit les 90 % restants) s'effectuera :

- soit en un seul versement au plus tard le 22 juin 2012,
- soit en trois versements égaux au plus tard les 20 avril, 25 mai et 22 juin 2012.

Pour toute annulation, sauf cas de force majeure précisée ci-dessus, une retenue sur le montant de la participation familiale sera appliquée en fonction de la date de défection :

- 40 % du montant de la participation familiale pour un désistement survenant jusqu'au vingtième jour avant le départ,
- 80 % du montant de la participation familiale pour un désistement survenant moins de 20 jours avant le départ.

XI - Aire d'accueil des gens du voyage : conclusion d'une convention de participation financière entre le Département du Val d'Oise et la commune de Saint-Leu-la-Forêt au titre des dépenses de fonctionnement de l'année 2010 (question n° 12-01-10)

En application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, la commune de Saint-Leu-la-Forêt a créé une aire d'accueil qui a ouvert ses portes au début de l'année 2008 sur le terrain situé au 181, boulevard André Brémont. Chaque emplacement occupe une surface de 150 m² et est composé d'un bloc sanitaire (douche WC) et d'un espace cuisine ouvert (évier, branchement eau et électricité). L'aire d'accueil est, en outre, dotée d'un local central comprenant l'accueil, les vannes de comptage individuel d'eau et d'électricité et un sanitaire handicapé.

Dans le cadre du fonctionnement de cet équipement, la commune peut bénéficier d'une aide financière du Département du Val d'Oise.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre le Département du Val d'Oise et la commune de Saint-Leu-la-Forêt afin de permettre à cette dernière de percevoir une participation financière d'un montant de 17 254,19 € au titre de la contribution du Département aux dépenses de fonctionnement de l'aire d'accueil pour l'année 2010.

XII - Course des Coteaux du 25 mars 2012 : fixation des droits d'inscription (question n° 12-01-11)

Le dimanche 25 mars 2012, la commune organise sa traditionnelle *Course des Coteaux*.

Pour cette année, il a été décidé de ne pas augmenter les droits d'inscription dont devront s'acquitter les participants à cette épreuve.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer, comme cela a été fait en 2011, deux tarifs différents selon la date d'inscription des participants et de fixer comme suit lesdits tarifs pour 2012 :

- tarif relatif aux inscriptions effectuées entre le 1^{er} février et le 14 mars 2012 : 10 €
- tarif pour les inscriptions effectuées le jour même de la course : 15 €.

Il est précisé qu'au-delà du 14 mars 2012, les inscriptions ne pourront être effectuées qu'à la date de la course à pied, soit le 25 mars 2012.

XIII - Fixation des tarifs relatifs aux animations jeunesse à caractère sportifs ou de loisirs organisées par la commune pendant les vacances scolaires à l'attention des jeunes Saint-Loupiens âgés de 12 à 17 ans (question n° 12-01-12)

Il convient de fixer les tarifs des animations à caractère sportif ou de loisirs en direction des jeunes Saint-Loupiens âgés de 12 à 17 ans organisées par la commune à compter de 2012 durant les vacances scolaires.

Ces animations seront proposées selon deux principes :

Activités journalières :

- Module 1 : entre 1h30 et 2h d'activité par jour, au tarif de 10 €
- Module 2 : entre 2h et 4h d'activité par jour, au tarif de 18 €
- Module 3 : entre 4h et 8h d'activité par jour, au tarif de 23 €

Activités hebdomadaires :

- Module 1 : 2h d'activité par jour, sur 4 à 5 jours, au tarif de 50 €
- Module 2 : 4h d'activité par jour, sur 4 à 5 jours, au tarif de 75 €.

La conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs susvisés, étant précisé que ces derniers sont forfaitaires et qu'aucun quotient familial ne sera appliqué.

En outre, il décide de donner délégation au Maire pour procéder à la révision annuelle de ces tarifs dans la limite d'une variation de 10 % chaque année.

XIV - Participation pour voirie et réseaux : modalités d'application au boulevard André Brémont (question n° 12-01-13)

Par délibération n° 06-10-04 du 23 novembre 2006, le conseil municipal a décidé d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme. Ce dispositif permet à la commune de demander une participation financière aux propriétaires de terrains constructibles nécessitant la réalisation d'études et de travaux en vue d'aménagements de voirie et de réseaux.

Une délibération, propre à chaque voie, intervient afin de préciser les travaux prévus et le montant de la participation, par mètre carré de terrain, mise à la charge des propriétaires concernés.

Par délibération n° 11-07-09 du 23 novembre 2011, le conseil municipal a décidé des modalités d'application de la participation pour voirie et réseaux au boulevard André Brémont.

L'objet de cette participation voirie réseau PVR est de financer la viabilisation par les réseaux de 4 parcelles, donnant sur le boulevard André Brémont et constructibles au sens du document d'urbanisme.

Il s'agit des parcelles : BL 8, BL 7, BL 899 et BL 4 pour partie.

Cependant, des erreurs matérielles se sont glissées dans le dossier et doivent être rectifiées :

- la parcelle BL 899 a été dénommée indument BL 898. L'adresse devient par conséquent 17-19 boulevard André Brémont à la place de 54 rue Cognacq-Jay,
- les adresses des 35 et 37 chemin des Cancellles ont été dénommées indument 35 et 37 rue des Cancellles.

La situation actuelle :

La parcelle BL 4 donne également sur la rue Cognacq Jay, mais peut être divisée.

Cette portion du boulevard André Brémont (côté Nord entre la rue des Cancellles et la rue Cognacq-Jay) n'est pas desservie par un réseau d'assainissement.

Il est donc proposé d'intégrer uniquement dans la PVR le coût du prolongement du réseau d'assainissement et de la répartir entre les 4 parcelles.

Les aménagements envisagés :

Les travaux sous maîtrise d'œuvre des services techniques de la ville consisteraient en la pose d'une conduite PVC de diamètre 160 sur 90 ml environ, à 1,10 m de profondeur moyenne, avec une faible pente, depuis le réseau existant rue des Cancellles puis sous l'accotement nord du boulevard avec quatre boîtes de branchements et antennes en attente jusqu'aux limites de domaine public.

L'estimation du coût des travaux

		€ HT
Coût estimatif des travaux	Extension canalisation eaux usées	26 424,17
Coût restant à charge		26 424,17

La répartition du coût des travaux à réaliser

Le coût estimatif des travaux susvisés sera réparti entre les propriétaires des parcelles qui feront l'objet des constructions neuves à raccorder.

Conformément à l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme, les parcelles concernées se situent dans une bande de 60 m au nord de la portion de voie, soit quatre propriétés faisant l'objet de projets.

Les parcelles concernées sont reprises dans le tableau ci-dessous :

adresse	statut	référence cadastrale	surface
56 rue Cognacq-Jay	non bâtie	BL 4p	276 m ²
17-19 boulevard André Brémont	non bâtie	BL 899	343 m ²
37 chemin des Cancelles	non bâtie	BL 7	469 m ²
35 chemin des Cancelles	non bâtie	BL 8	398 m ²
Total			1 486 m²

Le coût des travaux hors taxes restant à charge doit être réparti au prorata de la superficie des parcelles concernées, soit $26\,424,17 / 1\,486 = 17,78207$ € HT/m² dont :

- $17,78207 \times 276 = 4\,907,85132$ € HT, arrondis à 4 907,85 € HT, seront mis à la charge du bénéficiaire de l'opération projetée sur la parcelle BL 4p ;
- $17,78207 \times 343 = 6\,099,25001$ € HT, arrondis à 6 099,25 € HT, seront mis à la charge du bénéficiaire de l'opération projetée sur la parcelle BL 899 ;
- $17,78207 \times 469 = 8\,339,79083$ € HT, arrondis à 8 339,79 € HT, seront mis à la charge du bénéficiaire de l'opération projetée sur la parcelle BL 7 ;
- $17,78207 \times 398 = 7\,077,26386$ € HT, arrondis à 7 077,26 € HT, seront mis à la charge du bénéficiaire de l'opération projetée sur la parcelle BL 8.

Le montant total de la TVA de ces travaux est pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, à la majorité, abroge la délibération n° 11-07-09 du 23 novembre 2011 susvisée en raison des erreurs matérielles qu'elle comporte et fixe comme détaillé ci-dessus les modalités d'application de la participation pour voirie et réseaux au boulevard André Brémont. Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin ont voté contre.

XV - Parcelle cadastrée BL 8 sise 35 chemin des Cancelles à Saint-Leu-la-Forêt : prolongation de la mise en vente (question n° 12-01-14)

Par délibération n° 11-04-15 du 28 juin 2011, le conseil municipal a décidé d'approuver le principe de vente à l'amiable de la parcelle cadastrée BL 8 sise 35 rue des Cancelles (en réalité 35 chemin des Cancelles), terrain à bâtir d'une superficie de 398 m². A la date de remise des offres, le 9 septembre 2011, aucune offre n'ayant été présentée, le conseil municipal, par délibération n° 11-06-02 du 29 septembre 2011, a décidé de prolonger le délai de mise en vente à l'amiable de la parcelle BL 8. A la nouvelle date prévue de remise des offres fixée au 4 novembre 2011, aucune offre n'ayant été présentée, le conseil municipal, par délibération n° 11-07-16 du 23 novembre 2011 a décidé de prolonger une nouvelle fois le délai de mise en vente à l'amiable de la parcelle BL 8, en fixant une date limite de remise des offres au 29 décembre 2011 à 12 heures.

A la date du 29 décembre 2011, aucune offre n'ayant été présentée, le conseil municipal, à la majorité, Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Dubertrand, Mme Leroyer votant contre et Mme Baquin s'abstenant, décide de relancer à nouveau la vente conformément au cahier des charges ci-après :



CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE LA PARCELLE BL 8 35 CHEMIN DES CANCELLES

PREAMBULE

Le présent cahier des charges expose les modalités de cession de la parcelle BL 8 sise 35 chemin des Cancellés 95320 Saint-Leu-la-Forêt.

ARTICLE 1 – DESIGNATION DU BIEN CEDE

La cession proposée par la Ville de Saint-Leu-la-Forêt concerne la parcelle cadastrée BL 8 d'une superficie de 398 m², constituée d'un terrain à bâtir.

ARTICLE 2 – URBANISME ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plan local d'urbanisme

La parcelle est classée en zone UBa du plan local d'urbanisme approuvé le 29 septembre 2011.

Réseaux

Aucun réseau ne traverse le terrain.

ARTICLE 3 – OBLIGATION FAITE A L'ACQUEREUR

Néant

ARTICLE 4 – SERVITUDES D'ORDRE PRIVE

Néant

ARTICLE 5 – CONTENU DE L'OFFRE

L'acquéreur devra, au plus tard la remettre le vendredi 9 mars 2012 à 12h, remettre sa proposition :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception, à :
M. le Maire
Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
52 rue du Général Leclerc
95320 Saint-Leu-la-Forêt
- soit déposée contre récépissé à :
Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
10 rue Emile Aimond
95320 Saint-Leu-la-Forêt

Les lundi de 13h30 à 17h30, les mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les jeudi de 8h30 à 12h00 et de 16h30 à 19h00.

Dans une enveloppe comportant l'indication suivante « cession de la parcelle BL 8, ne pas ouvrir »:

- une proposition de prix net vendeur,
- la liste des conditions suspensives attendues, si nécessaire,
- les modalités de paiement envisagées.

Il sera tenu compte de ces trois critères pour désigner le candidat retenu.

ARTICLE 6 – ANALYSE DES OFFRES

L'adjointe déléguée à l'urbanisme procèdera dans les meilleurs délais à l'analyse des offres remises, avec les personnes qualifiées, de manière collégiale. L'offre retenue devra être validée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 7 - DELAIS

Le candidat retenu devra signer l'acte authentique de vente dans un délai de quatre mois à compter de la notification de la délibération prise par le Conseil Municipal et entérinant le choix du candidat.

Prolongation éventuelle des délais

Les délais d'exécution prévus au présent cahier des charges pourront être prolongés à la seule initiative de la collectivité.

ARTICLE 8 – RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION

Le présent cahier des charges pourra être retiré jusqu'au 8 mars 2012 à 19h

- soit à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
10 rue Emile Aimond
95320 Saint-Leu-la-Forêt
- soit, sur demande, par courrier, adressée à :
M. le Maire
Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
« cession de la parcelle BL 8 »
52 rue du Général Leclerc
95320 Saint-Leu-la-Forêt

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS DIVERS – VISITE DES LIEUX

Tout renseignement pourra être demandé auprès de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement 10 rue Emile Aimond 95320 Saint-Leu-la Forêt 95320, tél. :01 30 40 22 67, Mme Gisèle Houy ou tél. : 01 30 40 22 96, M. Vincent Lacombe.

Des visites seront organisées sur les lieux entre le 6 février 2012 et le 8 mars 2012.

ARTICLE 10 – ANNULATION DE LA VENTE

Jusqu'à signature de l'acte authentique, la commune de Saint-Leu-la-Forêt se réserve le droit d'annuler l'ensemble de la procédure ci-dessus énoncée, pour tout motif qu'elle jugera opportun.

L'annulation n'entraînera aucun droit à indemnité pour les candidats à l'acquisition.

XVI - Compte rendu des décisions du Maire (question n° 12-01-16)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le maire sur la période du 3 au 30 décembre 2011.

XVII - Marché n° 2011DCO03 de mobiliers urbains de communication et d'information administratives, associatives et libres : autorisation donnée au Maire de signer le marché (question n° 12-01-17)

Une consultation a été lancée par la commune afin de conclure un nouveau marché de mobiliers urbains de communication et d'information administratives, associatives et libres.

(1) Objet du marché

Le présent marché, qui n'est pas alloti, est conclu pour répondre aux besoins de la ville en matière :

- de fourniture, de mise à disposition, d'installation, de maintenance, d'entretien, de nettoyage des mobiliers urbains de communication implantés sur la voie publique pouvant avoir une vocation publicitaire et/ou commerciale accessoire ;
- de fourniture, de mise à disposition, d'installation, de maintenance, d'entretien, de nettoyage des mobiliers urbains d'information administratives, associatives et libres implantés sur la voie publique ;
- d'élaboration d'une étude d'implantation des mobiliers urbains de communication et d'information administratives, associatives et libres sur le territoire de la Ville ;
- d'affichage des campagnes de communication et des plans de la Ville, sur le mobilier urbain de communication réservé à cet effet ;
- d'impression des campagnes de communication et des plans de la Ville.

Le présent marché, en plus de la solution de base comprenant la fourniture, la mise à disposition et l'installation de 4 planimètres *a minima*, 16 mobiliers d'affichages pour la communication *a minima*, 12 mobiliers d'affichages pour l'information administrative *a minima*, 12 mobiliers d'affichages associatifs et libres *a minima*, et 4 abribus, comporte une prestation supplémentaire éventuelle relative à la fourniture d'au moins un mobilier type « Colonne Morris ».

En contrepartie, le titulaire finance sa prestation globale par l'exploitation publicitaire, à titre exclusif, des mobiliers urbains qu'il met gratuitement à la disposition de la Ville.

(2) Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée ferme de huit ans à compter de sa notification au titulaire.

(3) Procédure de passation

Il a été décidé le lancement d'une consultation selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert européen, soumise aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 15 octobre 2011, ainsi que sur le site Internet de la ville et la plateforme *Omnikles* le 19 octobre 2011, pour inviter les candidats à remettre une offre le 12 décembre 2011 à 16h00 au plus tard.

(4) Sélection des candidatures

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 décembre 2011 à 9 heures 30 afin de procéder à l'ouverture des plis des candidatures des trois sociétés ayant répondu à la consultation.

Au vu des dossiers présentés, la Commission d'appel d'offres a retenu les trois candidats, à savoir les sociétés Aloès Red, CBS Outdoor et Védiaud Publicité

(5) Analyse des offres

Afin de procéder à l'analyse des offres et au choix de l'attributaire au vu de l'analyse effectuée par la Direction de la communication et au regard des critères de sélection des offres pondérés, à savoir :

- 40 % pour la note méthodologique relative notamment à l'implantation géographique des mobiliers,
- 30 % pour la valeur technique évaluée en fonction des qualités esthétiques et des caractéristiques techniques du mobilier, et
- 30 % pour les délais d'intervention d'installation et de maintenance de mobilier évalués en fonction notamment du planning des poses et déposes de l'ensemble des mobiliers concernés par le marché,

la Commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le 4 janvier 2012 à 9 heures.

(6) Offre retenue

Au regard de cette analyse et des critères de sélection des offres, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché de mobiliers urbains de communication et d'information administratives, associatives et libres à la société VEDIAUD, sise 20, avenue Victor Hugo à Sarcelles (95200), qui a en effet présenté l'offre la mieux disante. Cette offre comprend la solution de base ainsi que la prestation éventuelle supplémentaire, qui comporte deux mobiliers type « Colonne Morris ».

A la majorité, le conseil municipal autorise le Maire à signer le marché n° 2011DCO03 relatif aux mobiliers urbains de communication et d'information administratives, associatives et libres avec le prestataire susvisé. Mme Hermet, M. Rey et Mme Boyer ont voté contre et Mme Blanchard, M. Dubertrand, Mme Leroyer et Mme Baquin se sont abstenus.

XVIII - Convention de mise à disposition d'un local par la commune à l'association Saint Leu Art Expo (question n° 12-01-18)

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition et d'utilisation d'un local municipal situé Square Leclerc sur la commune de Saint-Leu-la Forêt (95320) au bénéfice de l'association Saint Leu Art Expo.

XIX - Personnel communal - mise à jour du tableau des emplois (question n° 12-01-19)

En vue du bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à l'unanimité, actualise le tableau des emplois.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 22 heures 45 minutes.

Le Maire



Sébastien Meurant

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales